



En exercice : 58

Présents : 48

Votants : 50

Séance du 18 novembre 2024

Le Dix-huit Novembre Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de
Craon,
légalement convoqués le 12 novembre 2024, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
RADÉ Maurice, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,
PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
/
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : LÉPICIER René-Marc (Congrier), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeveille), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), BARBÉ Béatrice (Senonnes), GUILLET Vincent (St Aignan s/Roë)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Laurence MANCEAU a donné pouvoir à Jean-Sébastien DOREAU
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Secrétaire de Séance : Élu Mme Odile GOHIER, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2024-11/424 : FINANCES

Séance du : 18 novembre 2024

**OBJET 2024-11/424 : FINANCES
PROVISION BUDGET ATELIER-RELAIS 70003**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au Conseil communautaire que sur les recommandations de la trésorerie il faut prévoir une provision sur le budget Atelier-relais (70003), pour créances douteuses.

ANNEE	Situation au 07/11/2024	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2015	15 004,80	100%	15 004,80
2020	695,25	100%	695,25
2021	28 200,32	50%	14 100,16
2022	11 365,98	25%	2 841,50
2023	15 433,92	0%	-
2024	134 564,03	0%	-
			32 641,71

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2022	Créances douteuses	42 786,34		6817	4911
2023			42 786,34	7817	4911
2023		39 303,60		6817	4911
2024			39 303,60	7817	4911
2024		32 641,71		6817	4911
	SOLDE	32 641,71			4911

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la constitution d'une provision sur le budget Atelier Relais (70003) telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 26 novembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,
Odile GOHIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20241118-DELIB202411424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2024
Publication 29/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation


